



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

---

CC/pk

### Commission des Finances et du Budget

#### Procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2011

##### ORDRE DU JOUR :

6350 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012

- Rapporteur: Monsieur Gilles Roth

- Echange de vues avec les représentants

- du Commissariat aux Assurances - à 14.30 heures

- de la Commission de Surveillance du Secteur financier - à 15.00 heures

\*

Présents : M. François Bausch, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Alex Bodry, M. Gast Gibéryen, M. Norbert Hauptert, M. Lucien Lux, Mme Lydie Polfer en remplacement de M. Claude Meisch, M. Roger Negri, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Michel Wolter

M. Claude Haagen (*observateur*)

M. Victor Rod, du Commissariat aux Assurances

M. Jean Guill, M. Claude Simon, de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)

Mme Carole Closener, de l'administration parlementaire

Excusé : M. Claude Meisch

\*

Présidence : M. Michel Wolter, Président de la Commission

\*

**6350 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011**

**- Rapporteur: Monsieur Gilles Roth**

## **Echange de vues avec les représentants de la Commission de Surveillance du Secteur financier**

### **Situation globale des établissements de crédit**

Les résultats bruts dégagés par le secteur bancaire sont relativement stables, voire légèrement à la hausse, par rapport à 2010.

Sur base de chiffres provisoires, la CSSF évalue le résultat avant provisions du secteur bancaire luxembourgeois à 2.921 millions d'EUR pour le premier semestre de 2011. La hausse des résultats bruts s'explique essentiellement par le bon niveau des revenus nets des commissions réalisés durant les premiers mois 2011. Le produit bancaire affiche une hausse de 4%. Les frais de personnel restent plus ou moins stables. En raison des restructurations et des plans sociaux, les frais généraux progressent de 5%.

En raison de la constitution de provisions, le résultat net évoluera vraisemblablement à la baisse. Au 30 septembre 2011, la baisse du résultat net est estimée à -17%. Les provisions constituées en raison des risques liés à la crise de la dette souveraine grecque représentent actuellement 700 MEUR (ce qui correspond à un taux de provisionnement de 32% sur une exposition totale de EUR 1,8 milliards). Il est rappelé que l'Institut de la finance internationale (IIF), avait estimé le taux moyen de provisionnement nécessaire pour la dette grecque à 21%. Il n'est pas exclu que ce taux sera prochainement augmenté à 40, voire à 50%, ce qui pourrait se traduire par 400 MEUR de provisions supplémentaires pour le Luxembourg.

Les recettes fiscales générées par le secteur bancaire en 2011 devraient être sensiblement égales au niveau de 2010. Le bénéfice net dégagé par les banques devrait, d'après les estimations de la CSSF, atteindre 3.000 MEUR au 31 décembre 2011. A titre de comparaison, le bénéfice net était de 2.000 en 2009, de quasi 0 (218 MEUR) en 2008, et de 5.600 et 4.700 pour les exercices 2006 et 2007.

Le communiqué de presse 11/35, publié le 25 octobre 2011 (cf. annexe 1) indique les chiffres du secteur bancaire au 30 septembre 2011.

Il est rappelé par ailleurs que la réforme dite de « Bâle III » aura des répercussions importantes sur le secteur bancaire en ce qu'elle entend augmenter les exigences qualitatives et quantitatives des fonds propres, via, notamment l'introduction de deux nouveaux ratios de liquidité. Le calendrier initial prévoyait une application progressive des nouvelles règles de 2013 à 2019. Il semble toutefois qu'en raison de la crise, la mise en œuvre du calendrier soit accélérée. Les discussions actuelles portent également sur le renforcement des exigences. Le ratio de 7% de fonds propres durs initialement prévu par Bâle III apparaît trop faible pour faire face à une nouvelle crise systémique.

La situation de la place financière de Luxembourg est globalement satisfaisante, dans la mesure où elle affiche actuellement un ratio de solvabilité moyen de 16-17%, et que 85% des fonds propres sont déjà Tier 1. Néanmoins, il existe un certain risque que les maisons mères soient tentées de retirer des fonds propres dans leurs filiales de droit luxembourgeois.

Ainsi un certain nombre d'incertitudes pèsent sur les perspectives d'avenir du secteur bancaire. Les exigences imposées aux banques en matière de fonds propres et de liquidités en raison de la crise des dettes publiques, l'harmonisation de plus en plus poussée, la pression régulatoire insupportable pour des établissements plus petits, l'exacerbation de la concurrence par l'imitation ou par des moyens plus agressifs, l'incertitude sur les évolutions en matière de fiscalité, sont autant de facteurs qui rendent plus difficile la réponse à la question : « Pourquoi Luxembourg ? ».

## **Situation globale des organismes de placement collectif et des fonds d'investissement spécialisés**

L'industrie des organismes de placement collectif, qui s'est bien développée durant le 1<sup>er</sup> semestre 2011, connaît depuis l'été une certaine stagnation, due en partie à la morosité des marchés. Les actifs investis ont ainsi non seulement vu leur valeur baisser, mais ont fait l'objet de retraits nets de fonds. Le patrimoine global net des OPC redescend vers la barre des EUR 2.000 milliards (EUR 2.085,941 milliards au 31 août 2011 contre EUR 2.189,665 milliards au 31 juillet 2011, soit une diminution de 103 MEUR ou 4,74% sur un mois).

Par ailleurs, l'industrie du placement collectif ressent les incertitudes liées aux effets du renforcement de la réglementation, notamment dans le domaine des produits plus complexes. D'un côté, les sociétés de gestion et les fonds alternatifs devraient subir une vague plus ou moins rapide et forte de rationalisations, de l'autre côté, le Luxembourg par son expérience (par exemple en matière de SICAR) paraît bien placé pour se tailler une part de marché conséquente dans le secteur des produits sophistiqués. Le nombre de demandes et la complexité des dossiers en témoignent.

En ce qui concerne la taxe d'abonnement, le niveau inscrit au projet de budget 2012 (EUR 630 millions) paraît réaliste.

### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Les frais de personnel ainsi que l'emploi restent stables sur les neufs premiers mois en 2011. Toutefois il convient de rester prudent à propos des fluctuations des chiffres de l'emploi. En effet les mouvements à la hausse ou à la baisse s'expliquent souvent par un effet de décalage. A titre d'illustration, les employés d'une société de gardiennage ayant obtenu le statut de PSF sont intégrés dans les chiffres de l'emploi du secteur financier. Néanmoins, sur fond de crise, l'emploi du secteur bancaire, tend à baisser en raison des restructurations économiques, des mesures de réduction des coûts et de la réduction du nombre de banques. Depuis 2008, la baisse de l'emploi du secteur financier représente 1000 emplois. Le renforcement des exigences impactant les résultats des banques, les frais de personnel sont fréquemment perçus comme un moyen de réaliser des économies. Par ailleurs, la tendance à l'externalisation des services financiers se confirme sous diverses formes : auprès de PSF (Professionnel du Secteur Financier) de support, à l'intérieur des groupes, ou encore à l'étranger (notamment en Inde et en Malaisie).
- La tendance à la spécialisation, à la rationalisation et à l'outsourcing (de ou vers des entités au Luxembourg) sous-tend également l'essor des différents types de PSF. Alors que les PSF spécialisés se tournent notamment vers la fourniture de services à l'industrie des fonds et vers le conseil en investissement, les PSF de support, surtout dans le domaine informatique, bénéficient du label de qualité attaché au sigle « PSF » et du positionnement positif du Luxembourg en matière de technologies de l'information. De sorte que l'on peut déceler une croissance de l'emploi du côté des PSF.
- La gestion de fortune, que ce soit auprès des entreprises d'investissement ou dans le « private banking », reste stable. Même si le passage au « tout-onshore » n'est pas encore accompli chez tous les acteurs, notamment en-dehors des banques, une

clientèle plus affluente et plus sophistiquée tend à remplacer la clientèle traditionnelle.

- Le vol des données auprès de HSBC soulève plusieurs problèmes qui ne concernent pas la CSSF. Il s'agit d'un acte illégal (le code pénal sanctionne la révélation non autorisée d'informations confiées par le client à son banquier), rendu possible en raison d'une lacune de sécurité. Par ailleurs les données volées concerneraient, du moins en partie, des clients de l'établissement financier qui ne seraient pas en situation régulière avec leurs administrations fiscales. Il convient de préciser que les faits datent d'avant la conclusion par le Luxembourg des conventions de non-double imposition signées sur le modèle OCDE. N'empêche que le Luxembourg se trouve de nouveau sous le feu de l'actualité pour cause de secret bancaire.
- En ce qui concerne la situation du groupe Dexia, un groupe financier du Qatar est prêt à reprendre la filiale luxembourgeoise du groupe, Banque Internationale à Luxembourg (Dexia-BIL). L'État luxembourgeois accompagnera ce processus en prenant une participation minoritaire dans la banque dont le volume se situera autour de 150 millions d'euros.  
La filiale du groupe KB, KBL epb, sera normalement reprise par le même groupe d'investisseurs qatari. Une fusion de KBL et de BIL ne serait pas à l'ordre du jour, les activités des banques étant plutôt complémentaires. KB epb est en effet spécialisée dans le « private banking », alors que Dexia-Bil est majoritairement une banque de détail avec une partie consacrée au « private banking ». Le réseau KBL epb compte environ 2.500 salariés et le groupe Dexia BIL environ 3.600 collaborateurs.  
Cet investissement du groupe financier qatari peut contribuer à diversifier la place financière en créant des ouvertures vers des marchés porteurs (i.e. Moyen-Orient et Asie), et ainsi assurer durablement le développement international de la place financière.
- Au sujet des risques liés à l'immobilier résidentiel au Luxembourg et suite à la demande du Groupe parlementaire DP (cf. annexe 2), les représentants de la CSSF démentent l'existence d'un rapport. La CSSF a lancé en 2009 une étude approfondie sur les risques liés au financement de l'immobilier, résidentiel et de promotion, au Luxembourg. Cette étude a été réalisée dans un contexte général et ne visait ni une banque ni un promoteur en particulier. Le rapport d'activités 2010 de la CSSF ([www.cssf.lu](http://www.cssf.lu) sous « Publications ») a rendu compte de cette étude (cf. annexe 3 (pages 32 à 33 du rapport)).  
Partant du constat que le Luxembourg constitue un petit marché avec peu d'acteurs, l'objectif de l'étude visait à déceler d'éventuels risques excessifs pris par les banques de la place.  
L'étude a porté sur deux volets : le financement de l'immobilier résidentiel et le financement de la promotion immobilière.  
Au sujet du financement de l'immobilier résidentiel, la CSSF a analysé les critères sur base desquels les établissements financiers accordaient les prêts. Au terme d'un dialogue structuré mené avec les différentes institutions, la CSSF a rappelé quelques règles de base consistant notamment à s'assurer de la capacité de remboursement des emprunteurs et à plafonner les prêts à 85% des montants des gages. L'étude a permis de constater que le taux de défaut de paiement est très bas.  
Dans le domaine du financement de la promotion immobilière, la CSSF a mis l'accent sur l'obligation pour les banques d'obtenir des garanties solides. Dans ce contexte, les exigences de fonds propres des banques ont été ajustées.  
L'étude a permis à la CSSF de conclure à l'absence de dérives. Toutefois les caractéristiques du marché local plaident en faveur d'une surveillance.  
A la question de M. Xavier Bettel sur l'existence au Luxembourg d'une bulle immobilière et l'opportunité de lancer une étude, les représentants de la CSSF

donnent à considérer que c'est cette interrogation qui a été à l'origine de l'étude mentionnée.

### **Echange de vues avec les représentants du Commissariat aux Assurances**

Le président du comité de direction du Commissariat aux Assurances, M. Victor Rod, propose de commenter les diapositives de la présentation powerpoint (cf. annexe 4) en précisant que ce document reprend essentiellement les chiffres au 31 décembre 2011.

- La directive Solvency II (cf. diapositive 7) sera transposée en cours de 2012 pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il est rappelé que Solvency II vise à établir un nouveau cadre réglementaire en matière de gestion des risques pour les sociétés d'assurances et de réassurances. A l'instar de Bâle II et Bâle III pour le secteur bancaire, Solvency II impose, pour le secteur de l'assurance, un véritable dispositif de mesure et de supervision du risque. Le projet de loi sera déposé sous peu.

Un autre projet de loi ayant trait au secteur de l'assurance, et qui sera déposé prochainement, visera à créer le statut du PSA (Professionnel du Secteur de l'Assurance), dans le prolongement du statut du PSF qui existe pour le secteur financier. Une partie des PSF, essentiellement les PSF de support, travaillent déjà actuellement pour le secteur de l'assurance. L'objectif n'est pas de concurrencer les PSF, mais il a été jugé utile et nécessaire de soumettre certaines professions qui travaillent exclusivement pour le secteur de l'assurance à une autorité de surveillance et au secret professionnel. Seront concernés par ce nouveau statut, à titre d'exemple, les dirigeants d'entreprises de réassurances, les entreprises de gestion d'entreprises d'assurances et de réassurances, les sociétés d'actuariat ou encore les « loss adjusters ».

Dans le cadre de Solvency II, il est important de créer des structures qui permettent aux PME d'externaliser des services en toute sécurité. A l'avenir, certaines missions ou fonctions, qui sont réalisées « in house » jusqu'à présent, risquent en effet de présenter un degré de technicité et d'expertise tel que les PME ne seront plus à même de remplir ces fonctions en répondant aux nouvelles exigences.

De plus, la création du statut de PSA, à l'instar des PSF, peut contribuer à la diversification de la place financière.

- Le nombre d'entreprises d'assurances et de réassurances reste relativement stable depuis 5 ans (cf. diapositive 9).
- Au niveau des primes brutes, 2010 est une année record, marquée par un pic des primes d'assurance-vie. Ce phénomène, entamé en 2009, s'explique, d'une part, par un certain regain d'intérêt des clients pour les produits sécurisés de l'épargne classique. D'autre part, un certain nombre de clients ont précipité la souscription d'une police, se basant sur une rumeur selon laquelle la fiscalité de l'épargne serait étendue aux contrats d'assurances conclus après le 1<sup>er</sup> juillet 2010.
- La somme des bilans a considérablement progressé depuis 2006, surtout en ce qui concerne l'assurance-vie et la réassurance. Le pic de 2007 s'explique par le transfert au Luxembourg de Swiss Re de son siège européen.
- Les résultats des entreprises d'assurances et de réassurances ont fortement augmenté par rapport à 2009.
- Les chiffres indiqués sur la diapositive 14 ne correspondent en réalité pas aux impôts payés, mais aux montants dus d'après les bilans des entités contrôlées. Il convient

de noter qu'en égard au fait que la grande majorité des entreprises sont affiliées à des grands groupes, les montants provisionnés ne correspondent pas forcément aux montants perçus par l'administration fiscale (exception faite pour la taxe sur les primes). Dans le contexte actuel de crise, la majorité des groupes ont des filiales déficitaires, ce qui les emmène à compenser d'éventuels bénéfices réalisés au Luxembourg avec des pertes subies ailleurs.

- Les produits classiques d'assurance-vie, présentant un moindre risque mais aussi une rémunération moins attractive, connaissent un certain regain d'intérêt (cf. diapositive 16).
- L'emploi des entreprises d'assurances et de réassurances continue de progresser (cf. diapositive 17).
- La chute brutale des chiffres relatifs à l'assurance-vie (cf. diapositive 18) durant le 1<sup>er</sup> semestre s'explique essentiellement par la fin de la rumeur sur la taxation des produits d'assurance (cf. ci-dessus).

### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Le Commissariat aux Assurances ne fait pas le lien entre les montants inscrits aux bilans et les recettes perçues par l'Administration des contributions directes (ACD). Cet exercice est rendu d'autant plus difficile en raison du décalage entre le fait générateur et le recouvrement des impôts. Ce qui explique que les chiffres indiqués à la diapositive 14 ne correspondent pas à ceux communiqués par l'ACD lors de la réunion du 11 octobre (cf. P.9 de l'annexe au procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2011 « Prévisions 2011 et projet de budget 2012 »).

D'une manière générale, on peut estimer que 8 à 10 % des recettes liées à l'IRC sont réalisées au titre des activités d'assurances (assurance-vie, autres assurances et réassurance).

- Les perspectives d'évolution à moyen terme du secteur des assurances dépendent en grande partie de Solvency II. En raison des nouvelles exigences, certaines captives de réassurance peuvent être tentées d'arrêter leurs activités ou de se délocaliser. Concernant l'assurance directe, dans la mesure où l'activité est largement dominée par l'assurance-vie-étranger, le Luxembourg est dépendant des législations étrangères (notamment en ce qui concerne la fiscalité des contrats). Par ailleurs, les entreprises d'assurances sont de plus en plus concurrencées par les banques, à la recherche de nouveaux déposants. L'évolution de la crise de la dette peut également avoir des répercussions sur le secteur de l'assurance. L'exposition globale des entreprises d'assurances luxembourgeoises sur les nations du PIIGS (Portugal, Italie, Irlande, Grèce et Espagne) est estimée à 700 MEUR.

### **Divers**

Les membres de la Commission des Finances et du Budget expriment le souhait d'inviter un représentant du Ministère des Finances à une prochaine réunion afin de leur présenter les documents suivants :

- COM (2011) 594 Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL établissant un système commun de taxe sur les transactions financières et modifiant la directive 2008/7/CE

SEC (2011) 1102 COMMISSION STAFF WORKING PAPER IMPACT  
ASSESSMENT  
SEC (2011) 1103 COMMISSION STAFF WORKING PAPER EXECUTIVE  
SUMMARY OF THE IMPACTASSESSMENT

Le document précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de 8 semaines commence le 10 octobre et prend fin le 5 décembre 2011.

- COM (2011) 655 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives à des instruments de partage des risques en faveur des États membres qui sont touchés ou menacés par de graves difficultés quant à leur stabilité financière

Le document précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de 8 semaines commence le 19 octobre et prend fin le 14 décembre 2011.

**Approbation des projets de procès-verbal des 29 et 30 septembre et des 5, 11 et 14 octobre 2011**

Les projets de procès-verbal des 29 et 30 septembre et des 5, 11 et 14 octobre 2011 sont approuvés.

Luxembourg, le 24 octobre 2011

La secrétaire,  
Carole Closener

Le Président,  
Michel Wolter

Annexes :

Annexe 1 : Communiqué de presse 11/35, publié le 25 octobre 2011

Annexe 2 : Demande du groupe parlementaire DP

Annexe 3 : Pages 32 et 33 du rapport d'activités 2010 de la CSSF

Annexe 4 : Commissariat aux Assurances : Etat du secteur de l'assurance en 2011  
(Présentation PowerPoint)

## COMMUNIQUE DE PRESSE 11/35

## ■ COMPTES DE PROFITS ET PERTES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU 30 SEPTEMBRE 2011: DIMINUTION DE 18% DU RÉSULTAT NET

Sur base de chiffres provisoires, la CSSF évalue le résultat net du secteur bancaire luxembourgeois à 2.647 millions d'EUR au 30 septembre 2011. Par rapport à la même période de l'exercice 2010, le résultat net diminue ainsi de 17,8%.

Les incertitudes liées au développement des finances publiques en Europe n'ont à ce jour pas eu d'effet négatif sur les résultats bruts des banques luxembourgeoises comme en témoigne la hausse des revenus d'intérêts et de commissions.

Ainsi le produit bancaire s'apprécie de 5,6% en comparaison annuelle.

S'agissant des frais généraux, la hausse de 2,9% s'explique largement par les coûts d'intégration et de restructuration qui accompagnent diverses acquisitions et cessions d'activités entre professionnels de la place.

Pour le troisième trimestre 2011, l'évolution du produit bancaire et des frais généraux aboutit à un résultat avant provisions qui augmente de 8% en comparaison annuelle.

Toutefois, en raison des corrections de valeur sur la dette hellénique que les banques luxembourgeoises ont constituées au 30 septembre 2011, le résultat net du secteur bancaire luxembourgeois enregistre une baisse de 17,8% sur un an.

## Compte de profits et pertes au 30 septembre 2011

Postes en millions d'EUR	Septembre 2010	Septembre 2011	%
Marge d'intérêts <sup>1</sup>	4.285	4.419	+3,1%
Revenus de commissions	2.641	2.928	+10,9%
Autres revenus nets	471	464	-1,4%
<b>Produit bancaire</b>	<b>7.397</b>	<b>7.812</b>	<b>+5,6%</b>
Frais de personnel	1.907	1.918	+0,6%
Autres frais généraux	1.537	1.626	+5,8%
<b>Frais généraux</b>	<b>3.443</b>	<b>3.544</b>	<b>+2,9%</b>
<b>Résultat avant provisions</b>	<b>3.954</b>	<b>4.268</b>	<b>+8,0%</b>
<b>Résultat net</b>	<b>3.219</b>	<b>2.647</b>	<b>-17,8%</b>

Luxembourg, le 25 octobre 2011

<sup>1</sup> Y compris dividendes perçus sur les filiales



18. Oct. 2011 12:02

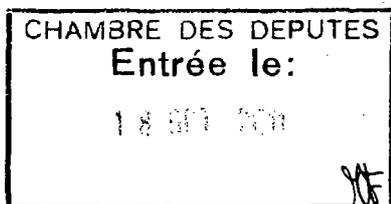
Groupe Parlementaire DP  
GROUPE PARLEMENTAIRE

N° 4277 P. 1/1

*Annexe 2*



Luxembourg, le 18 octobre 2011



Monsieur Laurent MOSAR  
Président de la Chambre des Députés

LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Dans son rapport d'activité 2010 la CSSF met en évidence les risques liés au financement de l'immobilier, résidentiel et de promotion, au Luxembourg. Il en ressort également, que la CSSF aurait mené en 2009 une étude approfondie à ce sujet.

Au vu de ce qui précède, le Groupe parlementaire DP demande à ce que l'étude en question soit mise à la disposition de la Chambre des Députés et que les membres de la CSSF soient invités dans les meilleurs délais à une réunion de la Commission des Finances et du Budget.

Je vous saurai gré de bien vouloir transmettre la présente au Président de la Commission des Finances et du Budget.

Croyez, je vous prie, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

Claude MEISCH  
Député

Transmis en copie pour information  
- aux Membres de la Commission des Finances et du Budget  
- aux Membres de la Conférence des Présidents  
- à M. le Ministre des Finances  
- à Mme la Ministre aux Relations avec le Parlement  
Luxembourg, le 18 octobre 2011.  
Le Secrétaire général adjoint de la Chambre des Députés,

## 1. L'ÉVOLUTION DU SECTEUR BANCAIRE EN 2010

### 1.1. Faits marquants de l'année 2010

#### 1.1.1. Risques dans le secteur bancaire luxembourgeois

Alors que le secteur bancaire luxembourgeois fait état d'une bonne résilience dans son ensemble, certaines concentrations de risques demandent néanmoins une gestion et un suivi attentifs. Parmi ces risques, dont la nature et le niveau varient fortement entre banques et en fonction des activités exercées, figurent les risques souverains, les risques liés au financement de l'immobilier résidentiel au Luxembourg, les risques intragroupe ainsi que les risques liés aux activités de banque dépositaire.

##### • Risques souverains

Les risques dits «souverains» sont les expositions de crédit sur le secteur public, comprenant les administrations centrales, régionales et locales. Ces expositions représentent environ 8% de l'actif agrégé des banques de la place. Il s'agit pour l'essentiel de crédits accordés à des États membres de la zone euro, aux États-Unis, au Canada et à la Suisse.

La détérioration des finances publiques, dans le sillage de la crise financière, diminue la qualité de crédit du secteur public en général. Dans la mesure où cette dégradation peut, dans des cas extrêmes, compromettre la solvabilité d'un État, les banques prêteuses courent le risque que les prêts consentis à ces États ne soient plus honorés dans leur intégralité et nécessitent la constitution de corrections de valeur.

La CSSF continue à suivre attentivement l'exposition des banques luxembourgeoises aux risques souverains et à intervenir auprès des banques pour que le risque de concentration sur le secteur public reste endéans des limites acceptables. Elle entend rappeler dans ce contexte que les banques doivent maintenir une relation acceptable entre leur niveau de fonds propres et leur exposition sur les pays les plus vulnérables. Au moment de l'octroi du crédit, les banques veillent à assurer une saine prise en compte de risque souverain qui ne peut pas se reposer sur la seule existence de mesures de support ou de garantie conditionnelles en faveur des débiteurs, à l'instar du mécanisme européen de stabilisation financière.

##### • Risques liés à l'immobilier résidentiel au Luxembourg

Le marché local du crédit immobilier résidentiel est servi par un nombre limité de banques de la place. Dans la mesure où ces crédits représentent une concentration sectorielle significative, ils commandent une saine pratique de la part des banques en matière de politique d'octroi et de suivi. Pour les banques et les emprunteurs, il s'agit de sauvegarder les capacités à supporter le risque par le biais d'une politique d'affaires responsable des banques.

L'exposition des banques luxembourgeoises sur le secteur immobilier domestique comprend deux volets : le financement de l'immobilier résidentiel et le financement de la promotion immobilière.

S'agissant du financement de l'immobilier résidentiel, les banques doivent s'assurer que la capacité de remboursement de l'emprunteur reste acquise face à des évolutions économiques ou sociales adverses qui réduisent son revenu disponible, notamment en cas d'augmentation de la charge d'intérêts. Une saine pratique dans l'octroi de crédits doit aussi garantir que les montants prêtés ne dépassent pas 85% de la valeur du gage.

En ce qui concerne le financement de la promotion immobilière, il importe en particulier que les risques ne soient, en fin de compte, assumés pour l'essentiel que par les banques. Cela présuppose que les banques obtiennent des garanties solides (taux de prévente ou de pré-location couvrant les frais d'achèvement du gros œuvre, garanties personnelles aisément réalisables), exigent une contribution personnelle adéquate du promoteur, encadrent au départ chaque projet d'un délai de mise en œuvre ferme (et rapproché) et, passé ce délai, provisionnent en particulier tous les intérêts courus non réglés qui, en aucun cas, ne peuvent être capitalisés ou réglés sur base d'un rallongement de crédit.

La détermination des exigences de fonds propres relatives aux crédits hypothécaires, telles que prévues dans la circulaire CSSF 06/273, obéit à une logique de diversification adéquate des expositions. Cette logique n'étant

pas respectée dans le chef de portefeuilles de crédits hypothécaires concentrés sur le Luxembourg, la CSSF avait décidé en 2009 d'ajuster ces exigences en conséquence. Elle a confirmé cette politique d'exigences de fonds propres additionnels en 2010 pour les banques qui détiennent des portefeuilles significatifs de crédits au secteur immobilier local.

- **Risques liés aux expositions intragroupe**

La prestation de services liés aux activités de gestion patrimoniale s'accompagne, pour le secteur bancaire luxembourgeois, d'une large collecte de dépôts. Suivant une logique de division efficace du travail, les banques luxembourgeoises qui reçoivent ces dépôts les placent souvent auprès de leurs maisons mères qui les réallouent aux entités du groupe responsables pour les activités d'investissement. Il en résulte une exposition concentrée des banques luxembourgeoises sur les groupes bancaires qui possèdent au Luxembourg des établissements spécialisés dans les métiers de la gestion patrimoniale. Dans l'ensemble, les actifs des banques luxembourgeoises envers des «parties liées» représentent environ la moitié de l'actif agrégé du secteur bancaire luxembourgeois.

Alors que la CSSF ne pratique pas de *ring fencing* généralisé à l'égard des banques établies au Luxembourg, il n'en reste pas moins que la direction agréée des banques locales est tenue de sauvegarder dans sa propre conduite des affaires les intérêts de la banque au Luxembourg suivant les principes directeurs arrêtés au sous-chapitre II.4 de la circulaire CSSF 09/403 relative à la saine gestion du risque de liquidité. Rappelons dans ce contexte que la CSSF maintient sa politique générale d'intervention auprès des banques qui pratiquent une transformation risquée des liquidités reçues en les cédant à leur groupe à long terme ou en finançant des entités périphériques de leur groupe dans lesquelles les banques luxembourgeoises n'ont pas d'intérêt immédiat.

- **Risques liés aux activités de banque dépositaire**

La fonction de banque dépositaire assumée par des banques luxembourgeoises dans le cadre de leurs services en relation avec la gestion patrimoniale portent sur des avoirs globaux d'environ EUR 2.600 milliards. Si l'on y ajoute les avoirs déposés dans le contexte des opérations de paiement et de règlement sur titres, le montant atteint EUR 10.600 milliards.

En ce qui concerne les règles qui régissent la détention d'actifs financiers pour compte de tiers, les banques luxembourgeoises sont soumises en particulier aux dispositions de l'article 37-1(7) de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier : les établissements de crédit luxembourgeois «doivent prendre des dispositions adéquates pour préserver les droits de propriété de [leurs] clients, notamment en cas d'insolvabilité de l'établissement». Ces exigences, qui s'appliquent également en cas de délégation de tâches, lorsque la banque recourt à des sous-dépositaires, sont précisées à la section 3 du chapitre II du règlement grand-ducal du 13 juillet 2007 relatif aux exigences organisationnelles et aux règles de conduite dans le secteur financier.

Vu l'ampleur des valeurs déposées auprès de banques luxembourgeoises, une interruption dans la fourniture des services de banque dépositaire pourrait porter atteinte au bon fonctionnement des marchés financiers globaux. Afin de limiter cette incidence, les banques luxembourgeoises sont appelées à tenir compte des exigences précitées dans leurs politiques de continuité de l'activité suivant l'article 5(3) du règlement grand-ducal précité.

### 1.1.2. Nouvelle réglementation sur les grands risques

Parmi les nouveautés introduites par la directive 2009/111/CE (directive CRD II), les règles sur la limitation des grands risques sont certainement celles dont l'impact sur les affaires courantes des banques est le plus important.

En particulier, l'abolition de l'exemption des expositions interbancaires à échéance initiale inférieure à un an risquait de provoquer de nombreux dépassements à la date d'entrée en vigueur de la directive, à savoir au 31 décembre 2010. Consciente de l'impact de ces changements sur le modèle d'affaires de nombreuses banques, la CSSF a attiré l'attention des établissements de crédit sur ces nouvelles règles par la voie de la circulaire CSSF 10/450 du 16 avril 2010. L'ensemble des dispositions relatives aux fonds propres de la directive 2009/111/CE a été transposé par la circulaire CSSF 10/475 du 20 juillet 2010.



# Commissariat aux Assurances

## Etat du secteur de l'assurance en 2011

**Présentation à la Chambre de Députés du 21 octobre 2011**

# L'activité du Commissariat en chiffres (1)

## **Agréments nouveaux**

<b>Entreprises d'assurances directes:</b>	<b>1</b>
<b>Entreprises de réassurance:</b>	<b>6</b>
<b>Dirigeants d'entreprises d'assurances:</b>	<b>17</b>
<b>Dirigeants d'entreprises de réassurance:</b>	<b>9</b>
<b>Courtiers:</b>	<b>37</b>
<b>Sous-courtiers:</b>	<b>21</b>
<b>Agents d'assurance:</b>	<b>234</b>

## L'activité du Commissariat en chiffres (2)

### **Modifications majeures du plan d'activité**

<b>Etablissement de succursales à l'étranger</b>	<b>5</b>
<b>Transferts de portefeuille</b>	<b>13</b>
<b>Fusions/absorptions</b>	<b>8</b>
<b>Renonciations à l'agrément - assurance directe</b>	<b>3</b>
<b>Renonciations à l'agrément – réassurance</b>	<b>13</b>
<b>Retraits/renonciations à l'agrément - courtiers</b>	<b>18</b>
<b>Changements d'actionnariat</b>	<b>33</b>

## L'activité du Commissariat en chiffres (3)

### **Contrôles périodiques et non périodiques**

#### **Contrôles sur pièces (annuels et trimestriels)**

<b>Entreprises d'assurances directes</b>	<b>423</b>
<b>Entreprises de réassurance</b>	<b>258</b>
<b>Courtiers et entreprises de courtage</b>	<b>139</b>

#### **Contrôles sur place**

<b>Entreprises d'assurances directes</b>	<b>18</b>
<b>Entreprises de réassurance</b>	<b>31</b>
<b>Courtiers et entreprises de courtage</b>	<b>20</b>

# L'activité du Commissariat en chiffres (4)

## **Sanctions**

### **Entreprises d'assurances et de réassurances**

**Retrait d'agrément** 1

**Interdiction temporaire d'activité** 1

**Amendes (dirigeant)** 1

### **Intermédiaires d'assurances**

**Amendes (courtiers)** 29

# Activités internationales du Commissariat

## Activités à l'intérieur de l'Union européenne

- **EIOPA/CEIOPS et groupes de travail, EIOPC, groupes d'experts du Conseil et de la Commission: Solvabilité 2, fonds de garantie, assurance automobile, protection des assurés**
- **Réunions bi- ou multilatérales entre autorités de contrôle, notamment au sein de comités de coordination pour la surveillance des groupes**

## Activités hors Union européenne

- **IAIS, OCDE**

# Le Commissariat et le projet Solvabilité 2

## **Volet national**

- **Identification des enjeux nationaux: traitement des PME, captives d'assurance et de réassurance, délimitation des compétences des autorités nationales, etc.**
- **Animation du secteur des assurances et des réassurances et diffusion des connaissances: suivi de la participation aux études d'impact quantitatives et synthèse des résultats**
- **Transposition de la directive en droit national**

## **Volet international**

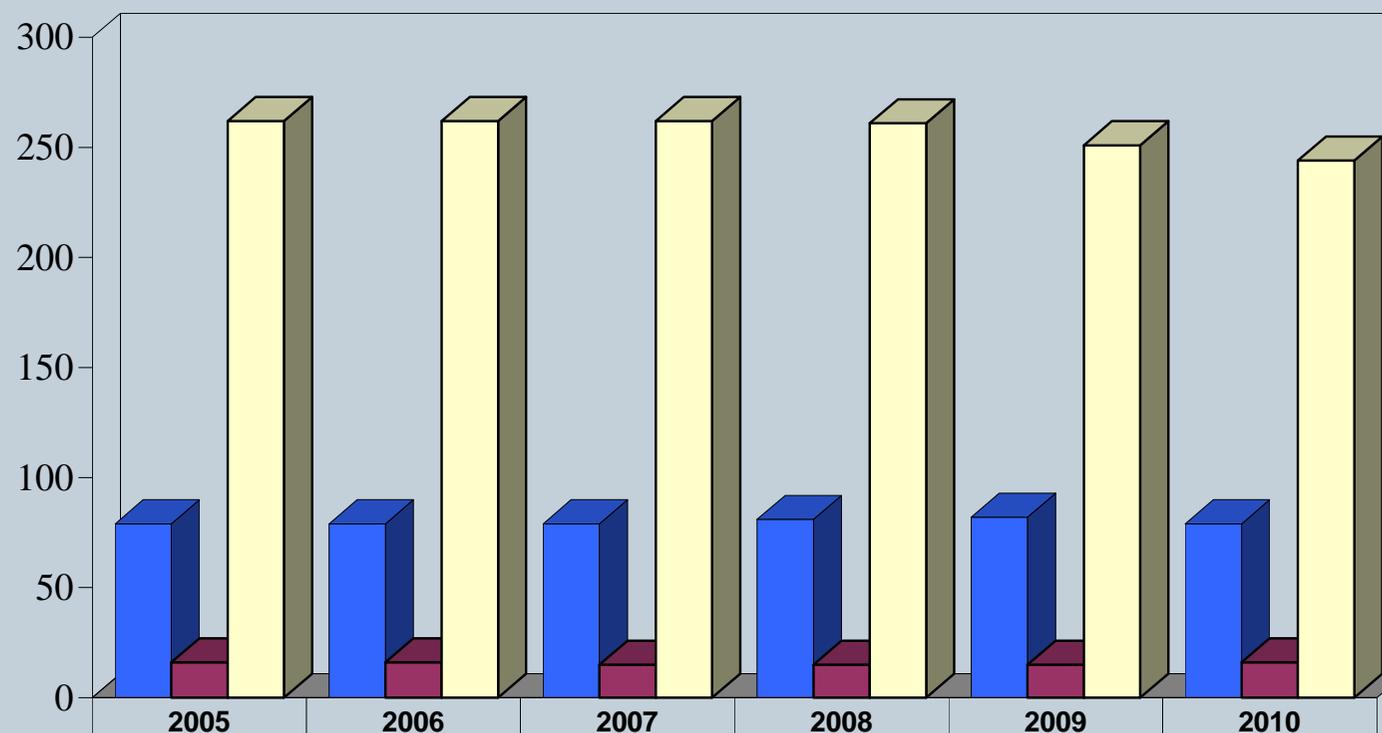
- **Participation à tous les niveaux aux travaux de préparation et de négociation des textes d'application**

# Place de l'assurance luxembourgeoise

**Suivant le rapport SIGMA (Swiss Re) l'assurance luxembourgeoise occupe pour 2010 en termes de primes:**

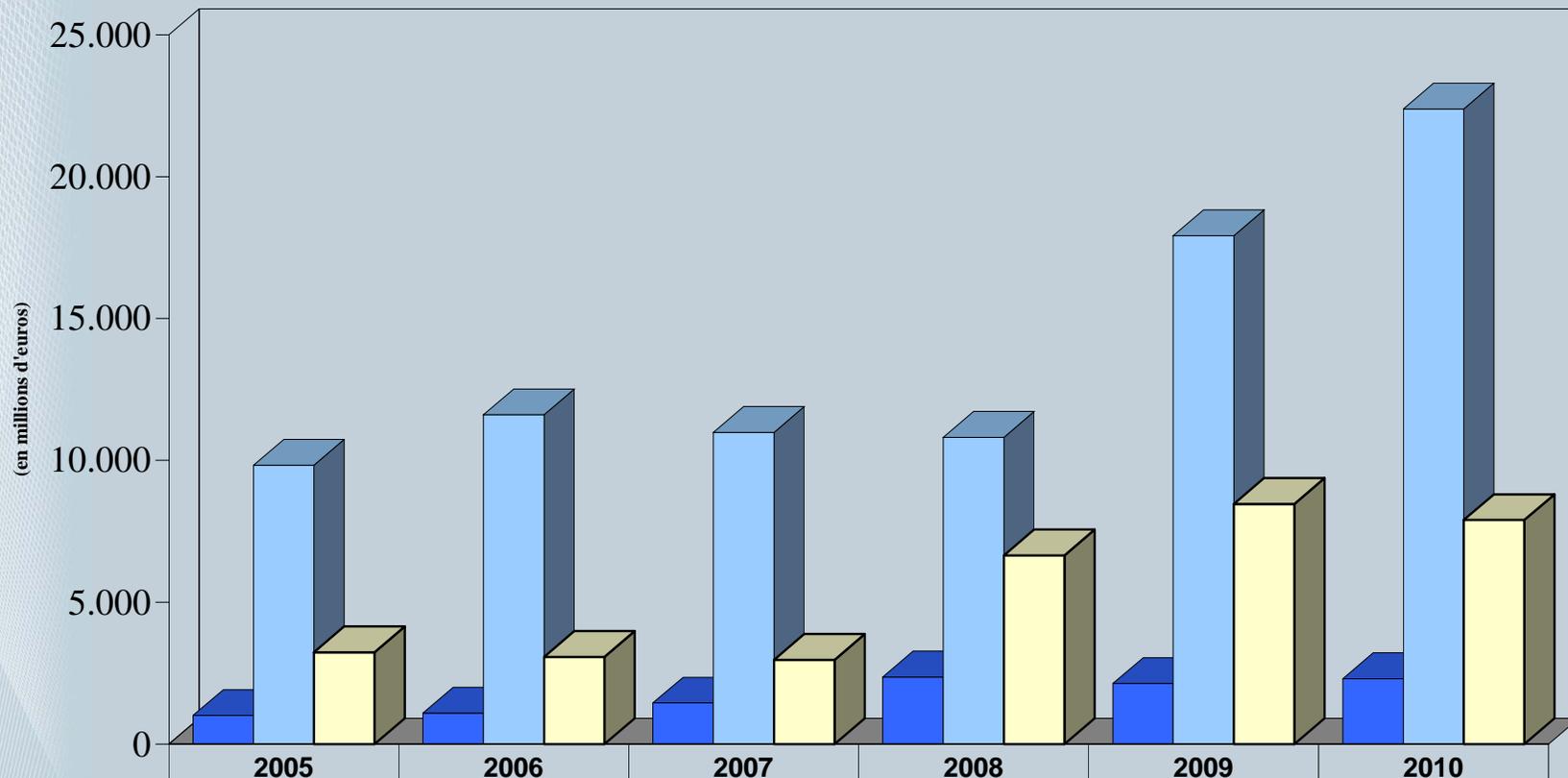
- 1. le 7ème rang européen et le 17ème rang mondial en assurance-vie; les rangs correspondants étaient de 11ème et 21ème en 2009**
- 2. le 20ème rang européen et le 45ème rang mondial en assurance non vie; les rangs correspondants étaient de 21ème et 43ème en 2009**

# Entreprises d'assurances et de réassurances



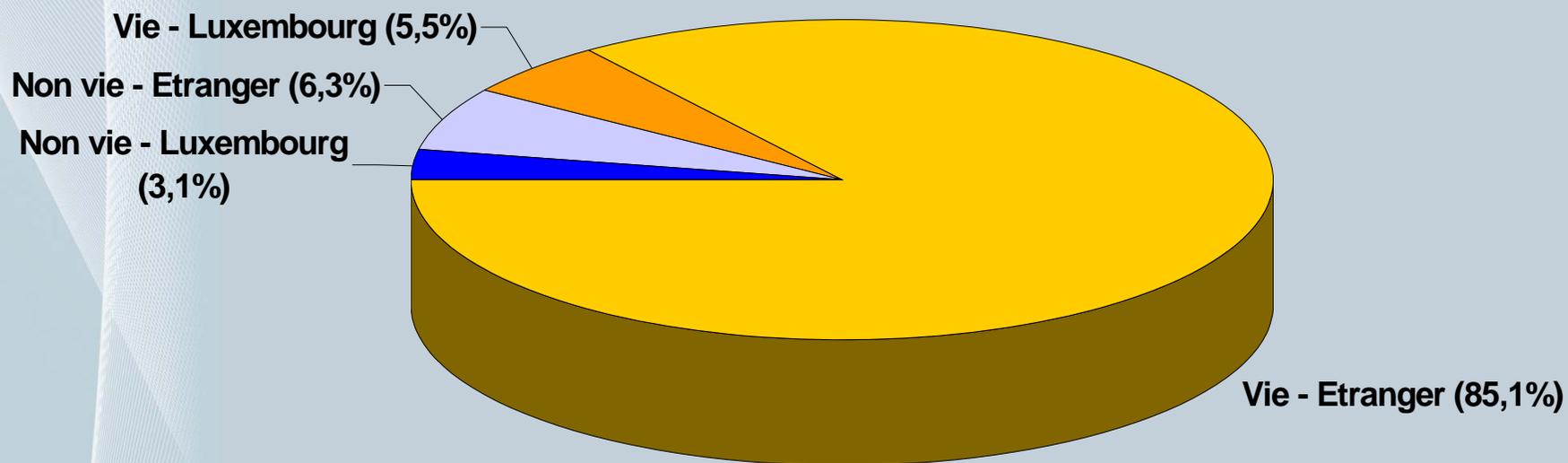
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
■ Entreprises d'assurances luxembourgeoises	79	79	79	81	82	79
■ Succursales d'assurances étrangères	16	16	15	15	15	16
■ Entreprises de réassurance	262	262	262	261	251	244

# Ventilation des primes brutes émises par activités

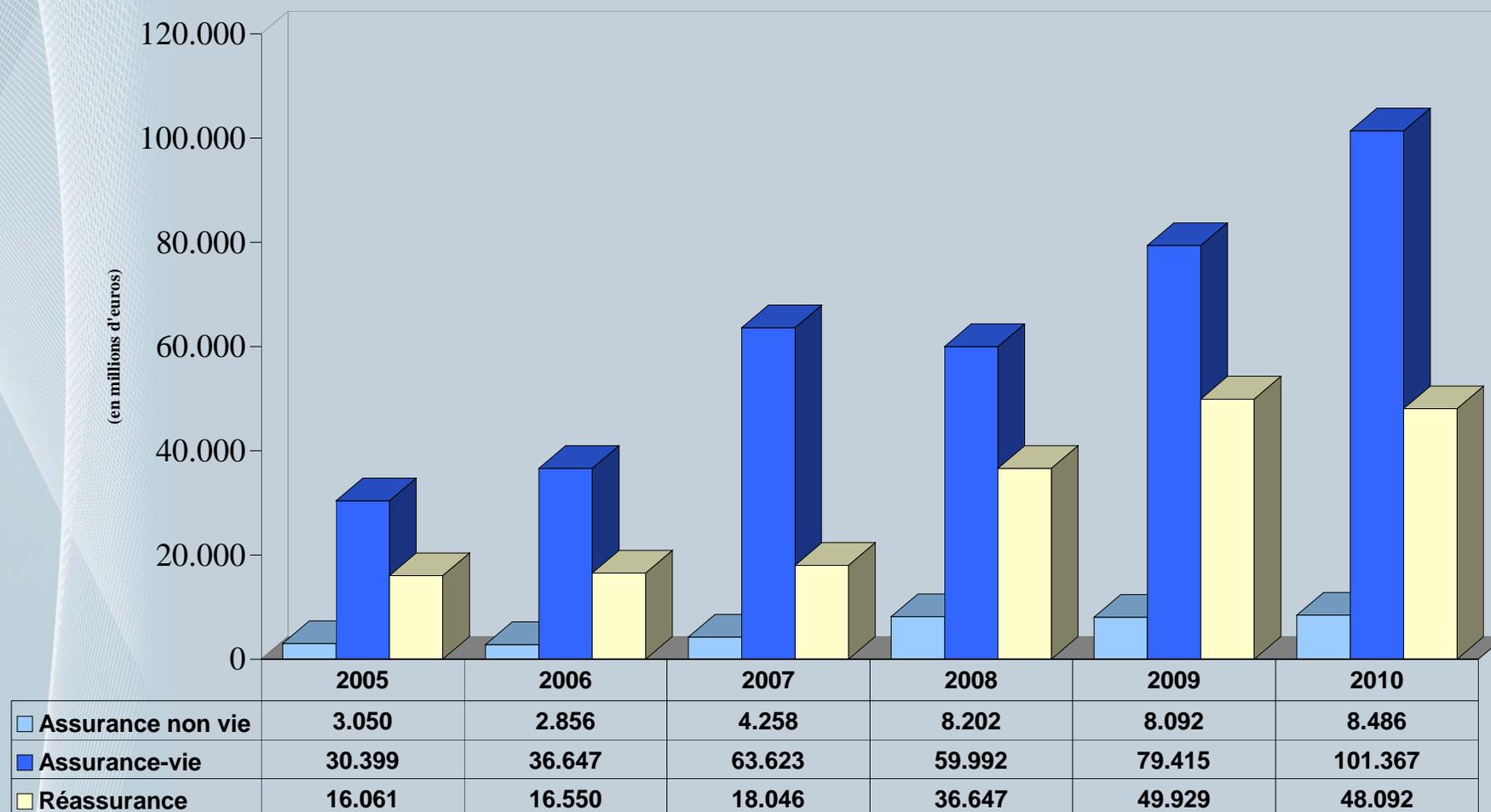


Assurance non vie	<b>1.010</b>	<b>1.097</b>	<b>1.451</b>	<b>2.373</b>	<b>2.139</b>	<b>2.306</b>
Assurance-vie	<b>9.831</b>	<b>11.610</b>	<b>10.989</b>	<b>10.815</b>	<b>17.919</b>	<b>22.385</b>
Réassurance	<b>3.241</b>	<b>3.074</b>	<b>2.973</b>	<b>6.650</b>	<b>8.465</b>	<b>7.900</b>

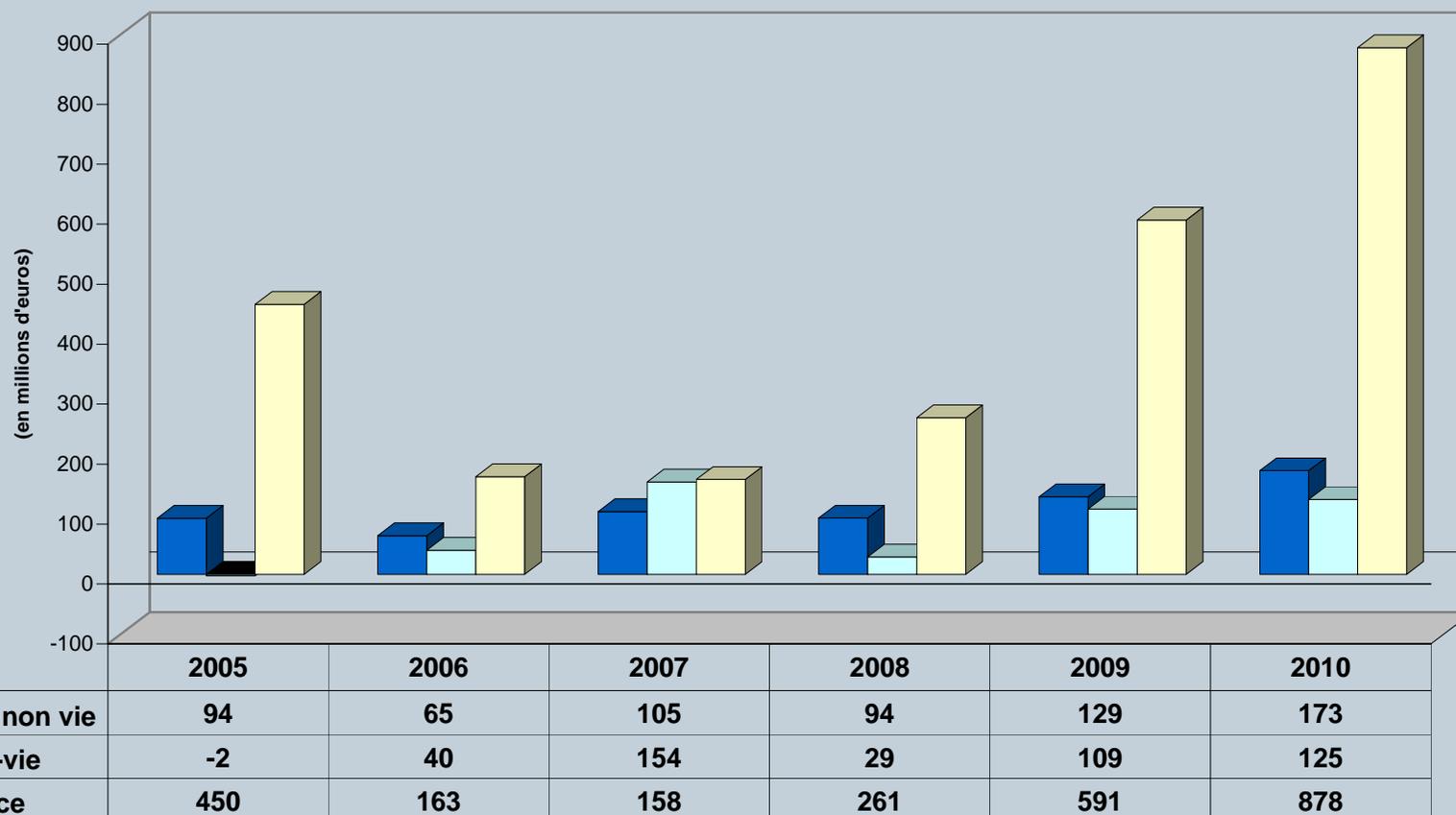
## Ventilation des primes encaissées en assurance directe en 2010 par type d'assurances et pays du risque



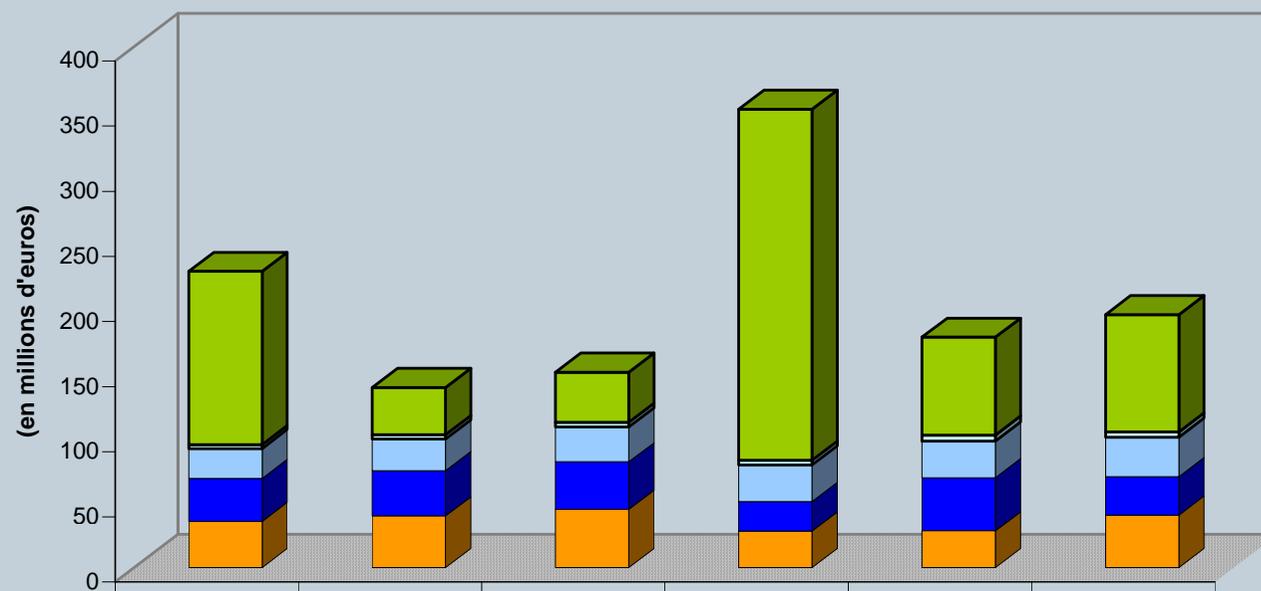
# Somme des bilans des entreprises de droit luxembourgeois



# Résultats des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois

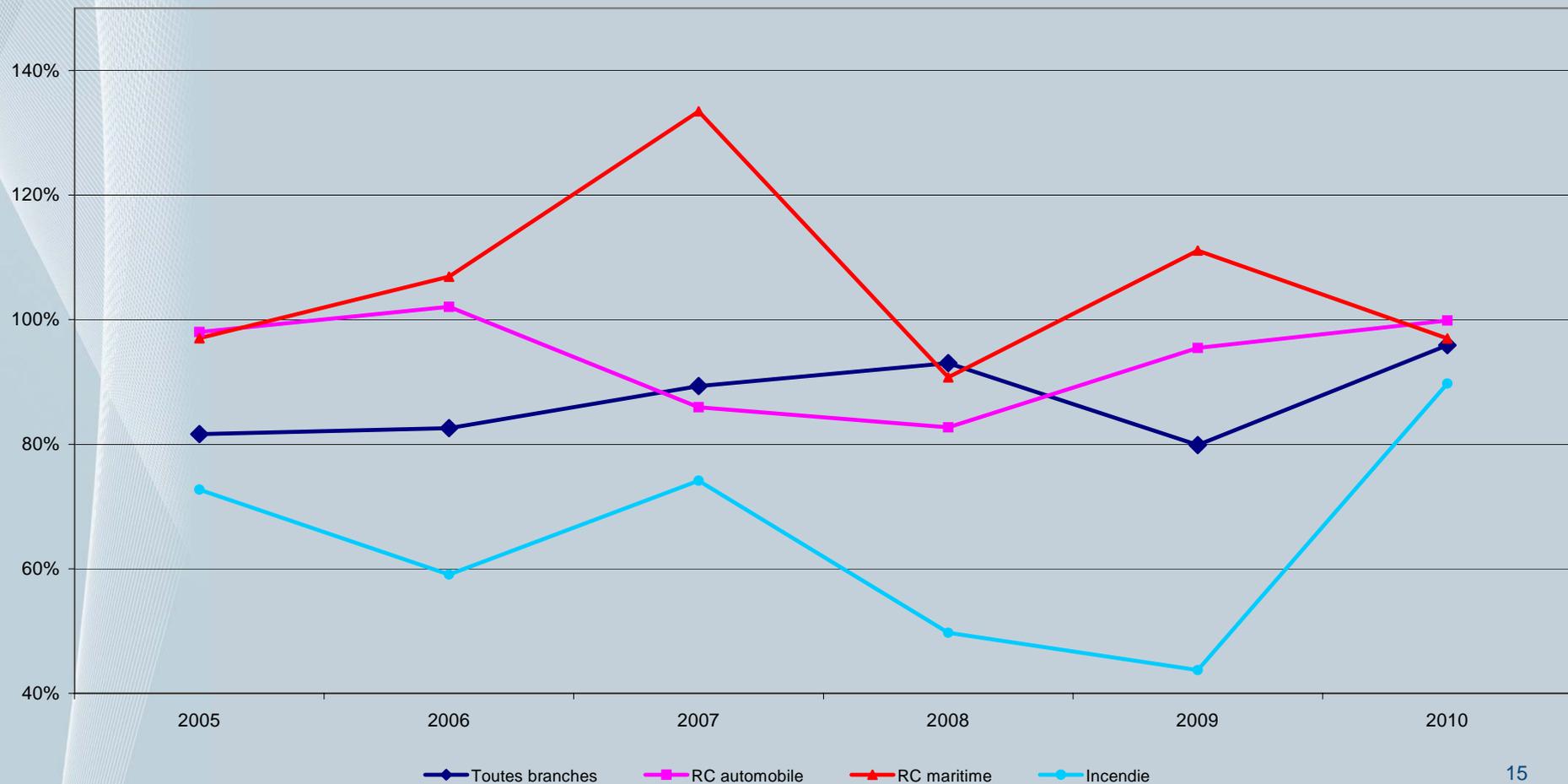


# Impôts payés au Luxembourg par les entreprises d'assurances et de réassurances

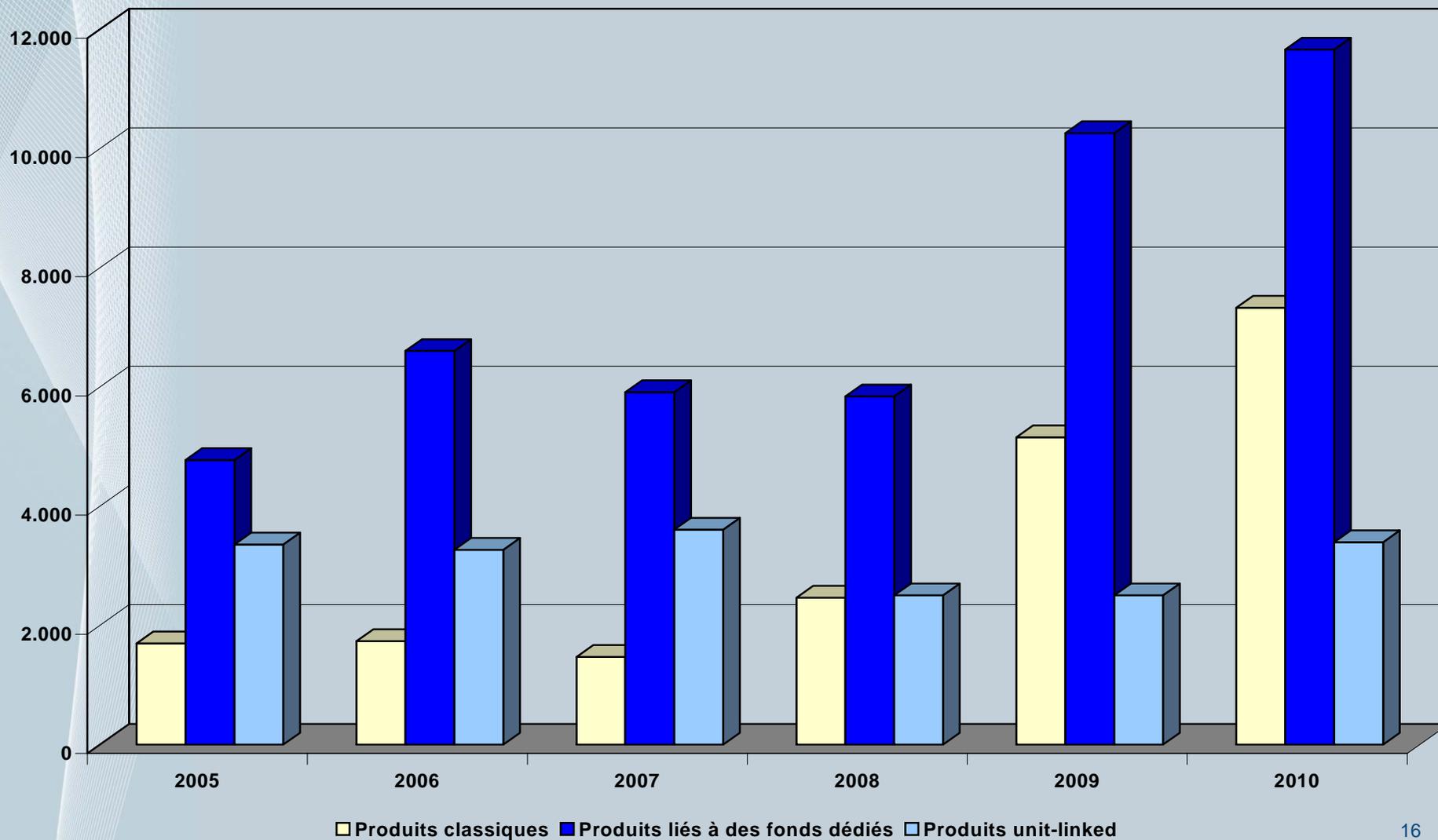


	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>■ Réassurance (impôts directs lux)</b>	<b>133</b>	<b>36</b>	<b>38</b>	<b>269</b>	<b>75</b>	<b>90</b>
<b>□ Impôt incendie</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
<b>■ Taxe sur les primes</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>30</b>
<b>■ Assurance non vie (impôts directs)</b>	<b>33</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>23</b>	<b>41</b>	<b>29</b>
<b>■ Assurance-vie (impôts directs)</b>	<b>36</b>	<b>40</b>	<b>45</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>40</b>

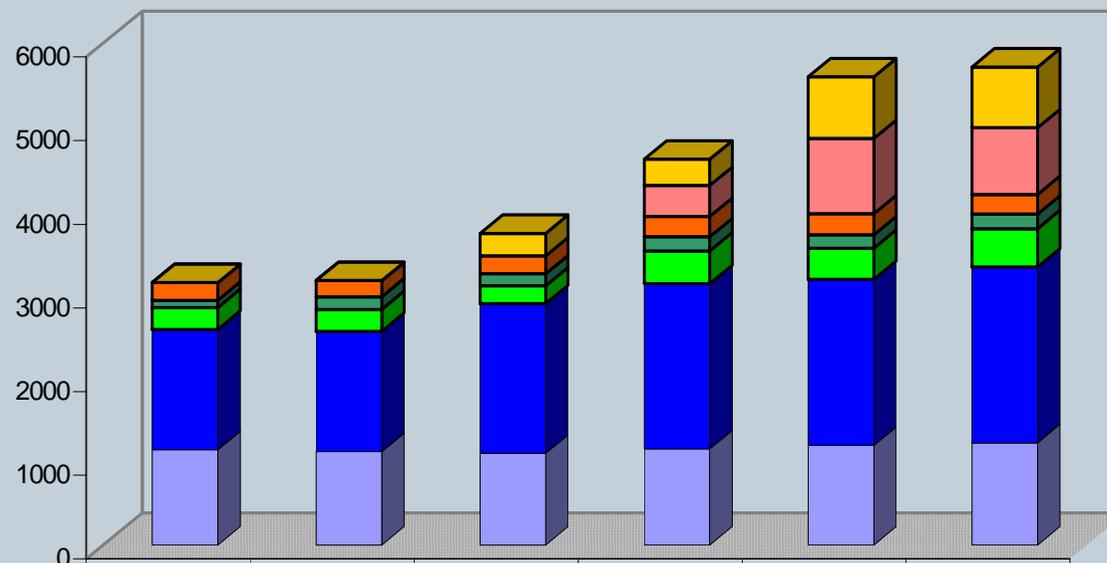
# Ratios combinés en assurance non vie (sinistres + frais généraux / primes)



# Ventilation des primes d'assurance-vie par type de produits



# Emploi du secteur de l'assurance



	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>■ courtiers et entreprises de courtage *</b>	0	0	267	315	738	724
<b>■ réassurance (étranger)</b>	0	0	0	368	900	797
<b>■ réassurance (Luxembourg)</b>	213	192	216	243	251	237
<b>■ assurance-vie (étranger)</b>	86	153,3	142	171	161	173
<b>■ assurances non vie (étranger)</b>	261	261	214	391	373	458
<b>■ assurance-vie (Luxembourg)</b>	1.441	1.439	1.788	1.975	1.983	2.101
<b>■ assurances non vie (Luxembourg)</b>	1.139	1.116	1.098	1.150	1.193	1.224

\* Pour le courtage les données complètes ne sont disponibles qu'à partir de 2009

## Chiffres du 1er semestre 2011

Assurance-vie (-46,01%)

**Vie classique** - 47,80%

**Vie en unités de compte** - 45,70%

Assurance non vie (+1,70%)

**Affaires locales** +7,05%

**Assurance maritime** -10,83%

**Autres affaires internationales** +3,84%



# Commissariat aux Assurances

## Etat du secteur de l'assurance en 2011

**Présentation à la Chambre de Députés du 21 octobre 2011**